

**NOTE D'ANALYSE DE LA DEUXIEME  
PARTIE DU RAPPORT ITIE-RDC 2016  
PORTANT SUR LES INFORMATIONS  
CONTEXTUELLES**

Lubumbashi, le 28 juin 2018

## I. INTRODUCTION

Après avoir fourni sa contribution à la première partie du rapport ITIE-2016 qui a porté sur le cadre légal, régime fiscal, procédures d'octroi des titres, les dépenses sociales, la prospection, la production et les exportations, AFREWATCH présente dans cette note sa contribution à la deuxième partie du rapport ITIE-RDC 2016.

Ce rapport comme la contribution de AFREWATCH comporte 4 points d'analyse à savoir : les commentaires d'ordre général, les commentaires sur la propriété réelle, les transferts infranationaux et la contribution du secteur extractif aux emplois.

## II. LES COMMENTAIRES D'ORDRE GENERAL

- Ajouter le lien qui renvoie au document contenant les deux listes consacrées d'une part, aux points sur les défis, les lacunes ou les obstacles à la divulgation de la propriété réelle. D'autre part, les réformes ou actions prioritaires à entreprendre pour l'effectivité de la divulgation de la propriété avant janvier 2020. (*Page 5, dernier paragraphe*) ;
- Donner les raisons de la non rétrocession de la redevance minière aux ETD par le pouvoir central. (*Page 10, dernier paragraphe*).
- Donner la source des informations présentées dans les tableaux reprenant les statiques de la divulgation de la propriété réelle, de la rétrocession de la redevance minière, de la contribution aux emplois.

## III. LA PROPRIETE REELLE

Le tableau présentant le résultat provisoire de divulgation de la propriété réelle n'est pas précis et ne permet pas de saisir les détails par secteur et selon les entreprises sont cotées en bourse ou pas.

A cet effet, AFREWATCH propose le deuxième tableau qui ajoute et distingue en termes des colonnes : les Entreprises du Portefeuille de l'Etat, les Entreprises Cotées en Bourse, les Entreprises Fermées, les Entreprises ayant déclaré leur propriété réelle et les entreprises n'ayant pas déclaré.

Cette classification reste partie des catégories initiales : « *Entreprises non concernées par la divulgation et Entreprises astreintes à la divulgation* ». Il reste à fournir les scores pour chaque cellule du tableau.

## Tableau initial

Entreprises non concernées par la divulgation			Entreprises astreintes à la divulgation	
EPE	Détenues par les EPE	Fermées	Ayant déclaré	N'ayant pas déclaré
8	3	10	69	36
21			105	
<b>Périmètre ITIE-RDC 2016 (mines &amp; pétrole) : 126 entreprises</b>				

## Tableau révisé et proposé

Entreprises non concernées par la divulgation					Entreprises astreintes à la divulgation		
Secteur extractif	Total	EPE	Entreprise cotés en B	Entreprises Fermées	Ayant déclaré	N'ayant pas déclaré	pas
Entreprises Pétrolières	?	?	?	?	?	?	
Entreprises Minières	?	?	?	?	69	36	
21				105			
<b>Périmètre ITIE-RDC 2016 (mines &amp; pétrole) : 126 entreprises</b>							

Disons aussi que les commentaires de ce tableau ne sont pas compatibles à la réalité car certaines entreprises cotées en bourse ont été comptabilisées pour la divulgation alors qu'elles n'ont pas fourni de liens. Il faut partir du total d'entreprises du Porte Feuilles de l'Etat, total d'entreprises en fermeture non applicable, total d'entreprises minières inférieures (avec au moins un actionnaire dont les parts sont égales ou supérieures à 25%) ou non applicables, total entreprises minières cotés en bourse, total entreprises minières applicables, pour dégager *correctement* le pourcentage de divulgation.

Par ailleurs, il se constate aussi que, plus de 90% des déclarations obtenues, ne reprennent pas les détails des informations telles qu'elles sont requises par la Norme et par le formulaire de déclaration. Il devient alors important d'en faire un commentaire sur les raisons et en formuler des recommandations pour les entreprises qui déclarent. (Page 6).

## IV. LES TRANSFERTS INFRANATIONAUX

**Au lieu de dire:** Pour effet de rendre redevables les autorités vis-à-vis des administrés, et aussi d'informer les parties prenantes afin de susciter le débat sur les avantages que tirent les communautés locales de l'activité extractive. (Page 7, dernier paragraphe).

**Ecrire:** D’où la nécessité de divulguer ces informations afin de rendre redevables les autorités vis-à-vis des administrés, et aussi d’informer les parties prenantes afin de susciter le débat sur les avantages que tirent les communautés locales de l’activité extractive.

## IV.2. De la pratique des transferts infranationaux

AFREWATCH a découvert des erreurs de calcul de la redevance minière déclarée à l’ITIE par les provinces. Dans le premier tableau, figurent les données initiales du rapport et dans le deuxième tableau, les données révisées après vérification des calculs. (Page 8, tableau n°2).

**Tableau initial**

Provinces	Redevance déclarée à l’ITIE	Rétrocession due (40%)	Rétrocession effectuée	Ecart
HAUT-UELE	20 002 251,63	8 000 900,65	358 795,50	7 642 104.5
HAUT-KATANGA & LUALABA	33 475 889,84	34 171 483,29	1 320 740,89	
KASAÏ-ORIENTAL	2 316 633,51	926 653,40		
NORD-KIVU	43 869 083,95	17 547 633,58		
TANGANYKA	723 090,58	289 236,23		
<b>Total général</b>	723 090,58	45 693 432,89	1 679 536,39	44 013 896,49

**Tableau intégrant les commentaires**

Provinces	Redevance déclarée à l’ITIE	Rétrocession due (40%)	Rétrocession effectuée	Ecart
HAUT-UELE	20 002 251,63	8 000 900,65	358 795,50	7 642 104.5
HAUT-KATANGA & LUALABA	33 475 889,84	13390355,936	1 320 740,89	
KASAÏ-ORIENTAL	2 316 633,51	926 653,40		
NORD-KIVU	43 869 083,95	17 547 633,58		
TANGANYKA	723 090,58	289 236,23		
<b>Total général</b>	100386994,51	40154797,804	1 679 536,39	38475261,414

### Commentaire révisé

Il ressort de ce tableau que la rétrocession reçue par les provinces ne représente que 1679536,39 USD Soit 4,18% de la rétrocession attendue, soit un manque à gagner de 38475261,414USD soit 95,82% pour les provinces. Bien plus, il faut préciser la méthode de récolte des données auprès des régies financières en provinces, le montant exacte rétrocédé et déclaré par les régies et dégager les écarts au niveau de chaque province. Donner ensuite, la raison pour laquelle le ST a préféré compiler les données de rétrocession de toutes les provinces excepté celle du Haut-Uelé.

## 1. La contradiction des textes légaux

Dans cette partie, le rapport fournit moins d'informations sur la contradiction qui résulterait des textes légaux (article 242 du code minier et article 221 de la LOFIP) lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de la rétrocession de la redevance minière aux ETD.

En effet, le rapport interprète l'article 242 du Code minier sans fournir l'information nécessaire sur le contenu de l'article 221 de la LOFIP dont nous présentons, ci-dessous, le contenu : « *Sans préjudice des dispositions de l'article 218 de la présente loi, la retenue de 40% sur les recettes de la catégorie B s'effectue, au profit des provinces, suivant leur capacité contributive et leur poids démographique au regard des modalités déterminées, conformément à un arrêté conjoint des ministres du pouvoir central ayant les finances et le budget dans leurs attributions respectives. S'agissant des recettes pétrolières incluses dans la catégorie B, une allocation de 10% de la part revenant aux provinces est attribuée à la province productrice à titre compensatoire pour réparer notamment les dommages d'environnement résultant de l'extraction* ».

Il est indispensable que le ST fournisse ces informations : démontrer la contradiction (de droit) entre ces deux dispositions des lois (articles 221 de la LOFIP et 242 du Code minier), donner le fondement de droit de la pratique de rétrocession selon l'entendement du pouvoir central et selon le sens des données consignées dans le tableau de la rétrocession de la redevance minière.

### Exportations d'origine artisanale dans l'ensemble des exportations

Matière	Unité	Exportations artisanales (en \$Usd)	Exportations industrielle (en \$Usd)	Exportations totales (En \$Usd)	Part de l'artisanat
Diamant	Carat	174 598 777,8	14 746 354,2	229 299 054,9 189345132	76,14% 92,2
Or	Kg	7 970 284,0	1 211 518 031	1 219 488 315,5 1219488315	0,65%
Coltan	Tonne	54 827 912,0	-	54 827 912,0	100%
Cassitérite	Tonne	64 134 872,0	-	64 134 872,0	100%
Wolframite	Tonne	736 349,0	-	736 349,0	100%
Total		302 268 195	1 226 264 385	1 528 532 580	

Source : Statistiques Minières Exercice 2016 du Ministère des Mines 2016.

AFREWATCH a relevé dans ce tableau des erreurs de calcul dont les corrections sont mentionnées en bleu.

## V. LA CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF AUX EMPLOIS

**Tableau initial**

SECTEUR	Nationaux			Expatriés			TOTAL	POURCENTAGE
	Hommes	Femmes	S/Total	Hommes	Femmes	S/Total		
Industries extractives	106310	12799	119109	3463	75	3538	122647	11,07%
<b>Total effectif employé</b>	<b>913201</b>	<b>186118</b>	<b>1099319</b>	<b>8165</b>	<b>795</b>	<b>8960</b>	<b>1108279</b>	<b>100</b>

**Tableau intégrant les commentaires**

SECTEUR	Nationaux			Expatriés			TOTAL	POURCENTAGE
	Hommes	Femmes	S/Total	Hommes	Femmes	S/Total		
Industries extractives	106310	12799	119109 10,74%	3463	75	3538 0,32%	122647	11,07
Autres secteurs	<b>806891</b>	<b>173319</b>	<b>980210</b> <b>88,4%</b>	<b>4702</b>	<b>720</b>	<b>5422</b> <b>0,48%</b>	<b>985632</b>	<b>88,93</b>
<b>Total effectif employé</b>	<b>913201</b>	<b>186118</b>	<b>1099319</b>	<b>8165</b>	<b>795</b>	<b>8960</b>	<b>1108279</b>	<b>100</b>

AFREWATCH propose que le ST éclate les statistiques des employés tant nationaux qu'expatriés selon les sous-secteurs minier et pétrolier. Ensuite, il suggère qu'il soit ajouté la mention de pourcentage à tous les niveaux de sous-totaux (en bleu) ainsi qu'une colonne des proportions des autres secteurs afin de démontrer l'importance de la contribution du secteur des industries extractives.